

FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE

10^{ème} APPEL À DEMANDES DE FINANCEMENT

14 février – 13 juin 2019

1. Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Le 14 février 2019 le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) a lancé son 10^{ème} appel à demandes de financement.

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) est l'un des instruments clé de la coopération et de l'assistance internationales de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Son objectif est de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement qui sont Parties à la Convention en renforçant leurs moyens pour créer, produire, distribuer et permettre l'accès à une offre diversifiée de biens et services culturels. En étant un fonds multi-donateur, le FIDC favorise la promotion de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, tout en contribuant à l'atteinte des Objectifs de développement durable des Nations Unies et l'égalité de genre.

Depuis 2010, le FIDC a investi plus de 7 millions de dollars des États-Unis dans le financement de 105 projets dans plus de 50 pays en développement. Ces projets couvrent un large éventail de domaines, allant du développement et de la mise en œuvre des politiques culturelles, au renforcement des capacités des entrepreneurs culturels, la cartographie des industries culturelles et la création de nouveaux modèles économiques pour les industries culturelles.

2. Projets éligibles

Le FIDC finance des projets qui conduisent à des changements structurels, à travers :

- la mise en place et/ou l'élaboration de politiques et de stratégies qui ont un effet direct et structurant sur la création, la production, la distribution et l'accès à une diversité de biens et services culturels ;
- le renforcement des capacités humaines et organisationnelles des institutions publiques et des organisations de la société civile, nécessaires pour le développement d'industries culturelles viables aux niveaux local et régional dans les pays en développement.

2.1 Type des projets éligibles

Pour les autorités et institutions publiques (Parties), le FIDC finance des projets qui (à travers des processus participatifs et transparents impliquant toutes les parties prenantes et en particulier la société civile) :

- Elaborent des outils d'aide à la décision et à la planification (cartographies, système pérenne de collecte et traitement statistiques, stratégies sectorielles, etc.) ;
- Créent ou renforcent des institutions et des entités/agences culturelles indispensables au développement des industries culturelles y compris l'expertise du personnel des administrations publiques ;
- Mettent en place ou renforcent des mécanismes de financement et de développement de marchés pour les biens et services culturels ;
- Mettent en œuvre des accords de coopération et traités internationaux visant des échanges plus équilibrés de biens et services culturels ;
- Créent ou renforcent les capacités pédagogiques et opérationnelles des instituts et centres de formation dans les métiers artistiques, techniques et de management dans le secteur des industries culturelles ;
- Favorisent le développement des industries culturelles dans l'environnement numérique, conformément à la [Feuille de route pour la mise en œuvre des directives opérationnelles destinées à promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique](#) ;
- Renforcent la participation à la vie culturelle y compris des mesures favorisant l'accès des groupes vulnérables (y compris les personnes appartenant aux minorités et aux peuples autochtones) à la création, la production, la distribution et l'accès à diverses expressions culturelles ;
- Créent ou mettent en place des mesures ou politiques visant à promouvoir l'égalité des genres dans les industries culturelles et créatives.

Pour les organisations non gouvernementales (ONG), le FIDC finance des projets qui :

- Renforcent les capacités de la société civile, notamment pour l'élaboration des politiques, la communication et/ou la création de réseaux ;
- Contribuent à informer l'élaboration de politiques, y compris le suivi et l'évaluation de l'impact des politiques et des mesures destinées à promouvoir les industries culturelles ;
- Développent des stratégies et des activités de plaidoyer sur la Convention entre les organisations de la société civile y compris avec celles qui travaillent en dehors du secteur culturel ;
- Renforcent les capacités pédagogiques et opérationnelles des instituts et centres de formation dans les métiers artistiques, techniques et de management dans le secteur des industries culturelles ;
- Créent de nouvelles opportunités de financement et d'accès aux marchés nationaux et internationaux pour les biens et services culturels ;
- Favorisent le développement des industries culturelles dans l'environnement numérique, conformément à la [Feuille de route pour la mise en œuvre des directives](#)

[opérationnelles destinées à promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique :](#)

- Renforcent la participation à la vie culturelle incluant des mesures favorisant l'accès des groupes vulnérables (y compris les personnes appartenant aux minorités et aux peuples autochtones) à la création, la production, la distribution et l'accès à diverses expressions culturelles ;
- Soutiennent des activités qui promeuvent l'égalité des genres dans les industries culturelles et créatives.

2.2 Secteurs d'intervention

Les projets peuvent avoir une orientation transversale (politiques ou stratégies culturelles, droit d'auteur, etc.) ou sectorielle. Sept secteurs spécifiques sont éligibles au financement:

- audiovisuel/cinéma
- arts visuels
- design
- arts numériques
- musique
- arts de la scène
- édition

3. Qui peut soumettre une demande

- **Les autorités et institutions publiques de [pays éligibles](#) (pays en développement Parties à la Convention de 2005).**
- **Les organisations non gouvernementales (ONG) de [pays éligibles](#) (pays en développement Parties à la Convention de 2005) :** les ONG qui, selon leur législation nationale, sont non gouvernementales et à but non lucratif et qui répondent à la définition de la société civile¹ figurant dans les directives opérationnelles.
- **Les organisations internationales non gouvernementales (OING) enregistrées dans des [pays Parties à la Convention de 2005](#) :** les OING qui répondent à la définition de la société civile figurant

2. Dans le cadre de cette Convention, on entend par **société civile** les organisations non gouvernementales, les organisations à but non lucratif, les professionnels de la culture et secteurs associés, et les groupes qui soutiennent le travail des artistes et des communautés culturelles. Les critères définis dans les Directives opérationnelles sur la société civile sont les suivants : la société civile a des intérêts et des activités dans un ou plusieurs domaines couverts par la Convention, a un statut juridique conforme avec les règles établies par la juridiction du pays d'immatriculation, et est représentative de son domaine d'activité ou des groupes sociaux ou professionnels qu'elle représente.

dans les directives opérationnelles ; et qui présentent des projets ayant un impact sous régional, régional ou inter-régional.

En accord avec les [Directives opérationnelles sur l'utilisation des ressources du FIDC](#) approuvées par la Conférence des Parties en juin 2013, les Commissions Nationales et toute autre organisation participant à la pré-sélection ou à l'approbation des projets soumis au Secrétariat de l'UNESCO ne sont pas éligibles au financement du FIDC.

4. Conditions de base

<p>Pays Bénéficiaire(s)</p>	<p>Les projets doivent être mis en œuvre dans et/ou bénéficier aux pays éligibles exclusivement (pays en développement Parties à la Convention de 2005).</p> <p><i>Note pour les OING : les projets soumis par les OING doivent bénéficier à deux (2) pays éligibles ou plus et démontrer avoir un impact sous régional, régional ou inter-régional.</i></p>
<p>Période de mise en œuvre</p>	<p>La période de mise en œuvre du projet doit être comprise entre 12 et 24 mois. Les projets doivent commencer, au plus tôt, en avril 2020, à la suite de l'approbation du projet par le Comité intergouvernemental en février 2020.</p>
<p>Montant demandé</p>	<p>Le montant maximum pouvant être alloué par le FIDC à un projet est de 100 000 USD</p> <p><i>Les projets approuvés sont financés en plusieurs versements. En principe, les bénéficiaires recevront 50% du montant total approuvé au début de projet, 30% à mi-parcours du projet et les 20% restants une fois toutes les activités achevées et les rapports finaux soumis.</i></p>
<p>Budget et Dépenses</p>	<p>Les dépenses concernant les frais généraux liés au projet sont limitées à un maximum de 30% du budget total du projet.</p>
<p>Langue</p>	<p>La demande de financement et les documents complémentaires doivent être en anglais ou en français.</p>

Les types suivants de projets **NE SONT PAS** éligibles à recevoir un financement du FIDC :

- Les projets liés exclusivement à la production d'œuvres culturelles et artistiques, et à l'organisation d'événements.

- Les projets liés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (veuillez vous référer au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine immatériel).
- Les projets concernant le patrimoine culturel matériel, par exemple : site du patrimoine mondial (veuillez vous référer au Fonds du patrimoine mondial).
- Les projets visant à combler un déficit, rembourser une dette ou payer des intérêts.
- Les projets soutenant des activités en cours impliquant des coûts récurrents.
- Les projets finançant uniquement un espace de travail et/ou un équipement permanent.
- Les projets finançant la construction physique ou la rénovation de bâtiments.
- Les projets axés sur l'environnement des écoles primaires et secondaires.
- Les projets axés sur le tourisme culturel.
- Les projets conçus sous forme de bourses ou subventions pour des besoins personnels.

5. Comment soumettre une demande

Préparez le Formulaire de demande :

- Téléchargez et lisez l'appel à demandes de financement ;
- Téléchargez et lisez le [Guide annoté](#) ;
- Téléchargez, sauvegardez et complétez le [Cadre du projet](#) (sous le format Microsoft Excel (2011 ou versions ultérieures) ou des logiciels similaires) ;
- Rassemblez les versions numériques de tous les [Documents complémentaires](#) requis pour votre demande.

Complétez le Formulaire de demande :

Toutes les propositions de projet doivent être soumises via le Formulaire de demande en ligne.

- **Créez votre compte** sur : <https://fr.unesco.org/creativity/applicant/register> ;
- **Identifiez-vous** sur : <https://fr.unesco.org/creativity/user> et complétez tous les champs du Formulaire de demande en ligne. Au cours de ce processus, vous pouvez enregistrer votre demande et y revenir ultérieurement, en utilisant votre identifiant et mot de passe ;
- **Téléchargez et ajoutez** le Cadre du projet et les Documents complémentaires dans les champs dédiés ;
- Avant de finaliser votre demande, assurez-vous que tous les champs aient été complétés et acceptez les Termes et Conditions ;
- Dated, signez et cliquez sur le bouton **“SOUMETTRE”** afin de finaliser votre demande.

6. Date limite de soumission de demandes

Toutes les demandes en ligne doivent être soumises au plus tard le **13 juin 2019 (minuit, heure de Paris)**. Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en compte.

7. Procédure de sélection

Etape 1 :

- Les Commissions nationales constitueront un groupe de présélection composé essentiellement de représentants du ministère de la Culture et/ou des ministères responsables des industries culturelles, et également de représentants d'organisations de la société civile spécialisées dans le domaine de la culture. Ce groupe effectuera un premier examen des demandes afin de vérifier si elles sont pertinentes, si elles répondent aux besoins et priorités du pays, si le projet soumis est réalisable, et s'il a fait l'objet de consultations préalables avec les parties prenantes. Ensuite, ce groupe effectuera une présélection en ligne d'un maximum de quatre demandes de financement (deux maximum émanant des autorités/institutions publiques et deux maximum présentées par les ONG) avant le **22 juillet 2019, à minuit, heure de Paris**.

- Les organisations internationales non gouvernementales (OING) ne sont pas soumises à la procédure de présélection par les Commissions nationales. Les demandes seront examinées directement par le Secrétariat de l'UNESCO afin de vérifier si elles sont complètes et conformes aux domaines d'intervention du FIDC, et donc éligibles.

Etape 2 : Dès la réception des demandes présélectionnées par les Commissions nationales, le Secrétariat de l'UNESCO effectuera un examen technique afin de s'assurer que les dossiers sont complets, que les projets sont conformes aux domaines d'intervention du FIDC, et donc éligibles.

Etape 3 : Toutes les demandes de financement éligibles seront évaluées par un groupe international d'experts des cinq régions géographiques définies par l'UNESCO. Chaque dossier sera évalué par deux membres du groupe d'experts, conformément aux critères d'évaluation établis pour le FIDC.

Les résultats de l'examen technique et de l'évaluation réalisée par le groupe d'experts du FIDC seront publiés en janvier 2020 sur la page « Résultats » du site internet du FIDC.

Etape 4 : Les recommandations finales du groupe d'experts seront communiquées au Comité intergouvernemental de la Convention de 2005 qui décidera du financement des projets recommandés lors de sa 13^{ème} session ordinaire au siège de l'UNESCO à Paris du **11 au 14 février 2020**.

Etape 5 : Le Secrétariat de l'UNESCO informera les bénéficiaires de l'approbation de leur demande. La mise en œuvre des projets approuvés débutera en **avril 2020**.

8. Critères d'évaluation

Les demandes de financement adressées au FIDC seront évaluées si elles :

- correspondent aux objectifs, priorités et domaines d'intervention de la Convention 2005 et du FIDC ;
- répondent aux besoins et aux priorités du pays où le projet sera mis en œuvre et si le projet est jugé réalisable et pertinent ;
- contribuent à l'obtention de résultats concrets, mesurables, réalistes et durables ;
- ont un impact potentiel structurel conduisant à l'émergence d'un secteur culturel dynamique ;
- encouragent la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;
- assurent que les impacts/bénéfices à long terme du projet puissent être atteints et favorisent la durabilité du projet ;
- répondent au principe d'imputabilité financière.

Aussi, le groupe d'experts évaluera la capacité des demandeurs à mettre en œuvre le plan de travail et à gérer le budget, en s'assurant que :

- les frais généraux ne dépassent pas les 30% du budget total ;
- les fonds demandés soient dépensés essentiellement en faveur des activités des projets ;
- les ressources ne soient pas saupoudrées ou utilisées pour soutenir des activités sporadiques.

Les aptitudes et compétences des personnes clés engagées dans la mise en œuvre des activités proposées, ainsi que l'implication des parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre du projet, seront aussi évaluées.

Une assistance financière complémentaire, sous la forme d'un auto ou cofinancement, est fortement souhaitable pour associer un plus grand nombre de partenaires au processus et pour contribuer à la bonne mise en œuvre et à la pérennité du projet.

9. Support

Pour plus d'informations concernant le processus de demandes de financement au FIDC, veuillez contacter le Secrétariat à l'adresse électronique suivante : convention2005.ifcd@unesco.org ou consulter le site internet : <https://fr.unesco.org/creativity/ifcd>.